

Gouvernement du Québec

### **Décret 396-2000, 29 mars 2000**

CONCERNANT la nomination du président du Fonds d'aide aux recours collectifs

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 8 de la Loi sur le recours collectif (L.R.Q., c. R-2.1), le Fonds d'aide aux recours collectifs est administré par trois personnes, dont un président, nommées pour au plus trois ans par le gouvernement, après consultation du Barreau du Québec et de la Commission des services juridiques;

ATTENDU QUE le mandat de M<sup>e</sup> Jean Bernier, nommé administrateur et président du Fonds d'aide aux recours collectifs par le décret numéro 162-98 du 11 février 1998, est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice:

QUE M<sup>e</sup> Jean Bernier, avocat, soit nommé de nouveau administrateur et président du Fonds d'aide aux recours collectifs, pour un mandat de deux ans à compter des présentes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

33945

Gouvernement du Québec

### **Décret 397-2000, 29 mars 2000**

CONCERNANT la nomination de trois membres de la Commission des services juridiques

ATTENDU QU'en vertu de l'article 12 de la Loi sur l'aide juridique (L.R.Q., c. A-14), la Commission des services juridiques se compose de douze membres nommés par le gouvernement, qui les choisit parmi les groupes de personnes qui, en raison de leurs activités, sont susceptibles de contribuer d'une façon particulière à l'étude et à la solution des problèmes juridiques des milieux défavorisés, après consultation de ces groupes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de cette loi, les membres de la Commission, à l'exception du président, du vice-président et de ceux visés au deuxième alinéa de l'article 12 de cette loi, sont nommés pour trois ans;

ATTENDU QUE l'article 15 de cette loi prévoit que toute vacance survenant au cours de la durée du mandat d'un membre de la Commission autre que le président et le vice-président est comblée pour la durée non écoulée du mandat de ce membre;

ATTENDU QUE mesdames Solange Morrissette et Ruth Veillet et monsieur Armand J. Elbaz ont été nommés membres de la Commission des services juridiques par le décret numéro 748-98 du 3 juin 1998 pour un mandat de trois ans, qu'ils ont démissionné et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice:

QUE les personnes suivantes soient nommées membres de la Commission des services juridiques à compter des présentes, pour un mandat se terminant le 2 juin 2001:

— Monsieur Paul-Eugène Gagnon, directeur général, La corporation du Centre de réadaptation en déficience intellectuelle KRTB et Les Services d'Adaptation Osmose, en remplacement de madame Solange Morrissette;

— Monsieur Claude Rompré, ex-enseignant, en remplacement de M<sup>e</sup> Armand J. Elbaz;

— M<sup>e</sup> Carole Therrien, avocate, en remplacement de la juge Ruth Veillet.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

33946

Gouvernement du Québec

### **Décret 398-2000, 29 mars 2000**

CONCERNANT la nomination du président de la Commission d'appel pour les autochtones du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 21 de la Loi sur les autochtones cris, inuit et naskapis (L.R.Q., c. A-33.1), une commission d'appel, désignée sous le nom de « Commission d'appel pour les autochtones du Québec », est constituée pour entendre les appels interjetés conformément à la section V de cette loi et que cette commission d'appel est constituée d'un juge de la Cour du Québec désigné par le gouvernement;